COMMUNIQUÉ

10/11/2023

Généralisation de la collecte des biodéchets au 1er janvier 2024

A partir du 1er janvier 2024, tous les habitants du Sud Territoire disposeront, près de chez eux, d'une solution de tri de leurs biodéchets. Une généralisation qui fait suite à une phase de test menée depuis le 1er juillet à Delle, Faverois et Thiancourt.

Afin de proposer à ses habitants une solution de tri des biodéchets à la source dès le 1er janvier 2024 et suite à une étude menée en 2022, la Communauté de communes du Sud Territoire a choisi de :

- PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL, en particulier dans les zones pavillonnaires, dans la continuité de ce qui est fait depuis plusieurs années : sont proposés à la vente des composteurs en bois (400 L) à la déchetterie à Fêche-l'Eglise au prix de 35 € pièce.

- METTRE EN PLACE LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS PAR APPORT VOLONTAIRE SUR TOUT LE SUD TERRITOIRE avec 1 Point d'Apport Volontaire (PAV) ou abri-bac pour 250 habitants dans les zones d'habitat dense et 1 PAV / village dans les zones pavillonnaires. Ces PAV seront installés en décembre, en accord avec les communes et seront, autant que possible, à côté des points de collecte du verre.

DISTRIBUTION
BIO-SEAUX
SACS KRAFT

→ distribution gratuite

MONTBOUTON
Mercredi 15 novembre
de 16h à 20h - Salle du Plateau

BREBOTTE
Jeudi 16 novembre
de 16h à 20h
Salle polyvalente

D'autres suivront...

Des distributions, gratuites, de bio-seaux et sacs kraft seront organisées dans les communes pour les habitants. Les deux premières communes concernées sont :

- **MONTBOUTON : Mercredi 15 novembre de 16h à 20h à la salle du Plateau**
- **BREBOTTE : Jeudi 16 novembre de 16h à 20h à la salle polyvalente**

Bio-seaux et sacs kraft permettent de collecter les biodéchets au domicile avant de les apporter jusqu'à l'abri-bac le plus proche. Cette distribution sera également l'occasion de répondre aux questions.

UN BIODÉCHET, C'EST QUOI ?

Les biodéchets, ou déchets fermentescibles, sont constitués des déchets alimentaires et autres déchets naturels composés de matière organique biodégradable. Les biodéchets représentent encore 1/3 des ordures ménagères résiduelles et sont la plupart du temps incinérés. Le tri à la source des biodéchets permet une valorisation et un retour au sol.

Les consignes de tri des biodéchets sont précisées dans le document ci-joint.

A noter : les déchets verts du jardin doivent toujours être apportés en déchetterie ou déposés dans l'une des bennes installées à cet effet dans les communes de : Beaucourt, Brebotte, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Montbouton, Suarce et Réchésy.

CONTACT
Céline HAMADI, Responsable du service « Gestion des déchets »
03 84 36 32 86 – celine.hamadi@cc-sud-territoire.com
www.cc-sud-territoire.fr